

## Manifestez-vous dès le 1<sup>er</sup> impayé

Contactez rapidement votre chargée de clientèle. Ensemble vous trouverez une solution !

☎ Agence Aubépines : 03.22.20.28.40

☎ Agence Picardie : 03.22.20.28.30

Différents organismes peuvent également vous aider et vous orienter pour résoudre vos difficultés : la CAF, Action logement et les services sociaux du CCAS et du Conseil Départemental (Assitant Social de secteur).

# N'hésitez pas à les solliciter

## Régler son loyer est une obligation mais c'est surtout la garantie d'un logement et de la tranquillité

13 rue Jeanne d'Arc  
CS 20234  
80102 ABBEVILLE CEDEX

—  
03.22.20.28.00

—  
contact@bdsh.fr

—  
[www.baiedesomme-habitat.fr](http://www.baiedesomme-habitat.fr)



# L'IMPAYÉ CE N'EST PAS UNE FATALITÉ !

AVRIL 2021



## A quoi engage la signature d'un bail ?

Le bail ou le contrat de location est un contrat obligatoire entre propriétaire et locataire qui précise clairement les droits et les devoirs de chacun et notamment le paiement du loyer.

Le non-paiement du loyer peut conduire à la résiliation du bail.

### Une signature vous engage !

### Pourquoi faut-il payer son loyer ?

Votre loyer et vos charges permettent à BDSH de faire face aux dépenses de votre immeuble.

#### Votre loyer sert à :

- Assurer l'entretien, les réparations, les taxes et la gestion des immeubles ;
- Rembourser les emprunts liés à la construction et à la réhabilitation des immeubles.

#### Vos charges servent à régler :

- Vos consommations d'eau chaude et de chauffage pour certains logements collectifs ;
- Les frais liés aux parties communes (nettoyage, éclairage, ascenseur, chauffage ...)
- La taxe d'ordures ménagères ;
- Certaines prestations assurées par le gardien...

**Le loyer, c'est le paiement d'un service ! C'est une obligation.**

## Vos moyens de paiement

Le loyer est payable à terme échu, c'est-à-dire qu'il est exigible le 1<sup>er</sup> du mois suivant. Vous devez, par exemple, régler le loyer du mois de janvier le 1<sup>er</sup> février, et ce, par tout moyen à votre convenance :



**Prélèvement automatique**, le moyen le plus sûr et le plus simple avec trois dates au choix : le 5, 10 ou 15 (service gratuit).

**Chèque bancaire ou postal**, à l'ordre de Baie de Somme Habitat. À envoyer, à vos frais, avec le code-barres de l'avis d'échéance au CENTRE DES PAIEMENTS, 87074 LIMOGES Cedex 9.

**Site internet**, par carte bancaire (tablette tactile à disposition en agence). Vous devrez renseigner vos nom, prénom, téléphone, e-mail, n° de locataire, n° de logement (à 10 chiffres) et le montant à payer.

**Virement Bancaire – de manière exceptionnelle**, RIB disponible auprès de votre chargée de clientèle. Vous devrez renseigner impérativement vos nom, prénom et n° de logement (à 10 chiffres).

**Espèces**, à la Banque Postale, muni du code-barres de l'avis d'échéance et de votre carte d'identité (service payant).



### Le non-paiement du loyer a des conséquences graves

L'aide personnalisée au logement « APL » est versée pour aider les locataires à payer leur loyer. Elle est versée directement par la CAF ou la MSA au bailleur : c'est le tiers payant. Si le loyer n'est plus payé, l'aide n'est plus versée. En cas d'impayé et s'il n'y a pas de plan d'apurement, l'aide au logement sera suspendue. Sans cette aide, la dette de loyers augmente très vite.

### Loyer impayé = perte de l'APL

Méfiez-vous des idées reçues, quelle que soit votre situation sociale ou familiale ou même votre âge, vous pouvez être exclus. Une fois exclus, vous restez quand même redevable de votre dette de loyers !

### Loyer impayé = risque d'expulsion

La perte de son logement entraîne des difficultés importantes dans tous les domaines de la vie familiale, sociale, professionnelle...